

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 15.09.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Caroline LOUBAT a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Monsieur Michel BATTIATO, Madame Josiane WATRE a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Catherine DAMBRINE, Madame Florence CHAUMORCEL a donné procuration à Madame Nathalie BLANQUET, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Monsieur Florent DERICHE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI.

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DAMBRINE

Rapporteur : François LEMAIRE

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Municipale Finances et Moyens Généraux du 13 Septembre 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

DECIDE

Article 1

La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2

De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST.

Article 3

D'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST.

Article 4

D'autoriser, au sein du CST, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5

Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Article 6

De fixer, compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST, le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée à :

- 6 représentants du personnel titulaires ;
- 6 représentants du personnel suppléants ;

Article 7

D'instaurer le paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée du CST en fixant le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à :

- 6 représentants titulaires de la collectivité ;
- 6 représentants suppléants de la collectivité ;

Article 8

D'autoriser, au sein de la formation spécialisée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

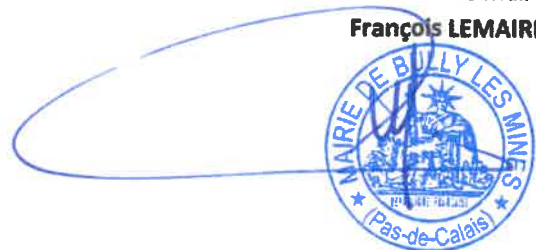
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

François LEMAIRE.



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20220922-2022-075-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des
formalités légales
le 05 Octobre 2022**